

# Avis à la population

Steinfort, le 25 avril 2025

## Augmentation du prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Chaque commune au Luxembourg est tenue de fixer ses propres tarifs pour l'eau potable et l'assainissement, en tenant compte des coûts spécifiques liés à ses services d'eau. Ces tarifs sont calculés sur la base d'un schéma harmonisé appliqué à l'ensemble des communes. Ainsi, le prix de l'eau peut varier d'une commune à l'autre.

Depuis 2014, le prix de l'eau dans notre commune est resté stable à **2,3 €/m<sup>3</sup> (HTVA)**. Cependant, face à l'évolution des coûts et aux exigences légales, il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster nos tarifs à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

### Pourquoi cette augmentation ?

Tout d'abord, le **prix d'achat** de l'eau auprès de notre fournisseur, le Syndicat des Eaux du Sud (SES), a régulièrement augmenté au fil des ans. En 2011, ce tarif s'élevait à 1,00 €/m<sup>3</sup>, mais il est passé à 1,20 €/m<sup>3</sup> en 2018, puis à 1,50 €/m<sup>3</sup> en 2022, et enfin à 1,90 €/m<sup>3</sup> en 2023. Cette hausse a un impact direct sur le coût de l'eau pour notre commune.

De plus, la commune a constamment investi dans la **modernisation et l'entretien de ses infrastructures**. Parallèlement, notre commune a connu une **forte croissance démographique**. Depuis 2013, la population est passée de 4.768 à 6.081 habitant.e.s en 2025 (augmentation de 27,54 %), ce qui a nécessité plus de 180 nouveaux raccordements au réseau. Cette expansion exige une adaptation continue de nos infrastructures pour répondre aux besoins croissants.

Enfin, la **loi nationale** impose que le prix de l'eau couvre les coûts réels de sa fourniture et de son assainissement. Toutes les communes doivent se conformer à un schéma de calcul harmonisé, sur lequel nous avons peu d'influence.

### Composition des nouveaux tarifs

La **tarification**, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, inclut une taxe fixe et une taxe variable. Pour l'eau potable, la partie fixe annuelle pour les ménages sera de 9,8 € par diamètre du compteur en millimètres HTVA, tandis que la taxe variable, calculée en fonction de la consommation effective, s'élèvera à 4,4 €/m<sup>3</sup> HTVA. Ces ajustements reflètent les coûts réels liés à la production, la distribution et la gestion des ressources en eau.

- **Production et distribution** : coûts liés au traitement, à la purification et à la distribution de l'eau potable. Cela inclut les investissements dans les infrastructures telles que les stations de traitement, les réservoirs et les réseaux de distribution.
- **Gestion des ressources en eau** : protection des sources et gestion durable des réserves. Les coûts liés à la gestion de l'eau, y compris la protection des sources d'eau et la gestion des réserves, influencent le prix.
- **Réglementations environnementales** : respect des normes de qualité et impact minimal sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de mieux adapter les tarifs aux différentes catégories d'utilisateurs, un quatrième secteur a été ajouté, en plus des secteurs ménages, industriel et agricole : le **secteur HORECA**. Ce nouveau tarif, spécifique à l'hôtellerie, la restauration et les cafés, sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous les conditions prescrites par la commune.

### L'assainissement des eaux usées

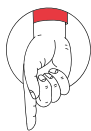
Concernant l'assainissement des eaux usées, il serait également nécessaire d'ajuster les tarifs pour couvrir les coûts réels liés à ce service. Cependant, afin d'éviter de cumuler deux augmentations sur une courte période, la commune a décidé de différer cet ajustement. Les nouveaux tarifs pour l'assainissement entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette décision reflète notre volonté de minimiser l'impact financier pour nos citoyens tout en respectant les obligations légales. La nouvelle tarification inclut, comme pour l'eau potable, une taxe fixe et une taxe variable. Pour les eaux usées, la partie fixe annuelle pour les ménages sera de 34,- €/ehm (équivalent habitant moyen)/an, tandis que la taxe variable, calculée en fonction de la consommation effective, s'élèvera à 3,8 €/m<sup>3</sup>.

#### Règlements des taxes communales



#### Une gestion responsable et durable

L'administration communale s'engage à gérer ces ressources de manière responsable et durable tout en respectant les obligations légales et environnementales. Cette révision tarifaire nous permettra de garantir un approvisionnement en eau fiable et de qualité pour les années à venir.



Chaque goutte compte ! Afin de contribuer à la préservation de cette ressource précieuse et réduire vos factures, nous vous invitons à adopter des gestes simples pour économiser l'eau au quotidien.

Découvrez nos conseils pratiques sur notre site web :

<https://bit.ly/economiser-eau-potable>



#### Facturation

Dans le cadre de cette révision tarifaire, nous vous informons que le nombre de factures d'avance passera de deux à trois par an, en plus du décompte annuel. Les détails de votre facturation sont renseignés en page 2 de vos factures relatives aux taxes communales. Notre service Facturation & Relations clients (tél. 39 93 13 234 / 235 ou par courriel : [recette@steinfort.lu](mailto:recette@steinfort.lu)) se tient à votre disposition pour toute assistance.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre coopération.  
Le Collège des bourgmestre et échevin.e.s

**Marianne DUBLIN-FELTEN**  
Échevine

**Sammy WAGNER**  
Bourgmestre

**Guy ERPELDING**  
Échevin